

REGLEMENT DE JEU

« Gagnez vos places pour le Salon de l'Agriculture 2014 »

Article I.

SOCIETE ORGANISATRICE

Le Centre Interprofessionnel de l'Economie Laitière (CNIEL), association loi 1901 n°74/489 dont le siège social est situé 42, rue de Châteaudun 75314 Paris Cedex 09 agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : " **Gagnez vos places pour le Salon de l'Agriculture 2014** " du 4 février 2014 au 13 février 2014 à 23h59.

CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine, possédant une adresse e-mail valide à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

Article II.

MECANISME DU JEU

Le jeu se déroulera sur une page spécifique du site Produits-laitiers.com <http://www.produits-laitiers.com/jeu-gagnez-vos-pass-pour-le-salon-de-lagriculture-2014/> ainsi que sur la page Facebook des Produits Laitiers : <https://www.facebook.com/LesProduitsLaitiers>. Les participants seront invités à remplir correctement le formulaire d'inscription mis à leur disposition pour avoir accès à l'instant gagnant qui leur permettra peut-être de remporter une dotation.

MODE D'ATTRIBUTION

Pendant toute la période du Jeu, les lots sont attribués sur le principe des instants gagnants ouverts. Chaque instant gagnant correspond à un lot. Si aucun clic n'intervient pendant l'instant gagnant, c'est le premier clic suivant cet instant gagnant qui gagnera le lot correspondant.

La répartition des instants gagnants pendant toute la période du Jeu est prédéfinie de manière aléatoire.

Les instants gagnants sont déposés auprès de l'étude de Maîtres Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de justice, 54 rue Taitbout - 75009 Paris.

Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la société organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Le jeu est limité à une dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique). Tout vainqueur d'un instant gagnant ne pourra donc rejouer aux sessions suivantes.

Article III.

Les prix à gagner sont constitués de :

- 50 lots de deux places pour assister au Salon de l'Agriculture 2014. Les frais de transport pour se rendre au Salon de l'Agriculture 2014 sont à la charge des gagnants.

En aucun cas il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre d'une valeur équivalente.

Les dotations seront directement envoyées aux gagnants à l'issue du jeu à l'adresse postale que ceux-ci auront renseigné dans le formulaire prévu à cet effet.

Article IV.

CONTROLES ET RESERVES :

Cette opération n'est en aucun cas sponsorisée, validée et administrée par, ou en association avec Facebook.

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, de proroger ou d'annuler sans préavis l'opération en cas de force majeure et ce, après information par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute détérioration du lot pendant le transport.

La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours, aux coupures de courant empêchant un internaute de se connecter avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou d'autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires son nom, adresse ou image.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'acceptation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu

sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Néanmoins, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données les concernant, en écrivant à : CNIEL, 42, rue de Châteaudun 75314 Paris cedex 09 (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe au courrier).

Article V.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par la société organisatrice à 0,26 Euros TTC (correspond à cinq minutes de connexion Internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB, de la copie de la pièce d'identité du participant et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard un mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : « Gagnez vos places pour le Salon de l'Agriculture 2014 » Pôle Hors média – 42, rue Châteaudun 75314 Paris Cedex 09. Les Frais de timbre consécutifs aux demandes de règlement peuvent être remboursés sur simple demande écrite à cette même adresse, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste (base 20g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue 1 semaine (jour pour jour) après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article VI.

DEPOT LEGAL

Le règlement du jeu est déposé chez :

SCP SIMONIN, LE MAREC & GUERRIER

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

54 RUE TAITBOUT

75009 PARIS

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice.

L'avenant sera alors déposé en l'étude de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de justice, dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement du jeu est disponible sur le site internet du jeu par un lien hypertexte.

Enfin, il sera adressé à toute personne qui en fera la demande en écrivant à l'adresse suivante (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur servant à cette demande) : « Gagnez vos places pour le Salon de l'Agriculture 2014 » Pôle Hors média – 42, rue Châteaudun 75314 Paris Cedex 09